



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 22/CCT/22 du 19 octobre 2022 autorisant  
le Président à signer la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 et la convention annuelle  
2022 avec l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires  
de la Polynésie française

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 19 octobre 2022, convoqué par lettre n° 350/22/CCT du 13 octobre 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 23 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1 <sup>er</sup> Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonla	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente		X	Timérie CHOUNE
5	HAMBLIN	Tetuanui	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5 <sup>ème</sup> Vice-Président		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1 <sup>er</sup> Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2 <sup>ème</sup> Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3 <sup>ème</sup> Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4 <sup>ème</sup> Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		X	
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Henri FLOHR
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THULLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire		X	Pierre OITO
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAAUA	Charline	Déléguée titulaire		X	Tetuanui HAMBLIN
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roni	Déléguée titulaire		X	Arthur MATI

Présents	16
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva i Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hiti'a'a O Te Ra ;
- VU les statuts de l'association « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française » ;
- VU les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2022 de TEREHĒAMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;  
En sa séance du 19 octobre 2022 ;

### ADOpte

- Article 1 -** Le Président est autorisé à signer la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 et la convention annuelle 2022 avec l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française lesquelles sont annexées à la présente délibération.
- Article 2 -** La signature de la convention annuelle donne lieu au paiement d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 2 563 000 francs CFP.
- Cette dépense est imputable, en section de fonctionnement, au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » du budget principal.
- Article 3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 -** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 octobre 2022,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Clément VERGNHES



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Anthony JAMET

Communauté de communes TEREHĒAMANU

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2022

Application agréée F. Impalato.com

99\_DE-367-200094803-20221019-DEL\_22\_OCT\_